

PROJET

ACCORD DE CADRAGE ET DE METHODOLOGIE PERSONNEL NAVIGANT COMMERCIAL

1. Objet

Soucieuses de la situation de l'entreprise, les parties signataires souhaitent, par le présent accord, définir une méthodologie de travail permettant de participer, dans et par le dialogue, au redressement d'Air France.

2. Objectifs

Dans le contexte de dégradation des résultats économiques de l'entreprise pour le quatrième exercice consécutif et face à la perte de compétitivité sur tous les réseaux (LC, MC, CC), un plan ambitieux de redressement a été lancé en Janvier.

La Direction précise que l'amélioration de l'efficacité économique recherchée sur tout le périmètre de l'entreprise est de 20% à horizon 2014 (par rapport au résultat de 2011). Cet objectif est fixé dans le but de dégager le plus rapidement possible une marge opérationnelle suffisante, pour réduire l'endettement et faire face aux investissements nécessaires au développement, en particulier de renouvellement de flotte. Il s'accompagne également de mesures d'amélioration de nos politiques d'achats, de maîtrise de nos investissements, d'une meilleure utilisation des nouvelles technologies. La réalisation de cet objectif est la condition nécessaire pour renouer avec la croissance et reprendre une position de leader

Pour arrêter son projet industriel, Transform 2015, la Direction a mis en œuvre les groupes de travail suivants:

- pour mener une réflexion sur l'évolution des modèles Moyen courrier et Long courrier (incluant les produits et services associés), ainsi que sur les métiers du Cargo et de la Maintenance,
- pour rechercher des pistes d'amélioration de la productivité et de l'efficacité économique dans tous les métiers de l'entreprise.
- pour travailler sur une simplification des organisations et sur le renforcement du management de proximité.

Par ailleurs devant l'urgence de la situation, pour construire dans un délai court un nouveau cadre contractuel qui accompagne cet objectif et qui permette de contribuer au redressement économique de l'entreprise, la direction confirme sa volonté d'aboutir par la négociation à un ensemble cohérent d'accords PNC pour la fin du mois de juin 2012. (La même démarche est engagée dans les autres directions de l'entreprise)

Dans ce cadre, la notification de la décision de dénonciation ne sera pas engagée avant la fin du mois de juin 2012.

Les organisations syndicales signataires, conscientes de la situation économique de l'entreprise et de l'impérieuse nécessité de réaliser un important effort de redressement afin retrouver le chemin de la croissance, sont prêtes à s'engager dans le calendrier de négociation contraint défini par la Direction.

PROJET

Dans ce cadre, les parties réaffirment leur volonté de préserver l'emploi PNC. Ainsi, il est convenu que toute mesure visant à augmenter la productivité sera nécessairement accompagnée de mesures permettant une meilleure gestion des effectifs possible.

Sans préjuger à ce stade des engagements réciproques qui résulteraient ou non en juin des négociations à venir, les parties signataires conviennent de la méthodologie et du calendrier précisés ci-dessous.

3. Organisation de la négociation

L'accord collectif PNC 2008-2013 est un accord à durée déterminée dont l'échéance est le 31 mars 2013.

Pour répondre aux objectifs décrits et permettre aux organisations syndicales signataires de disposer d'une visibilité globale sur les futures règles applicables aux PNC, les parties signataires conviennent d'anticiper la négociation de cet Accord collectif PNC, avant fin juin 2012 suivant la méthodologie ci-dessous :

3.1. Accompagnement des projets industriels MC/CC et LC

Les parties conviennent de négocier les mesures nécessaires de productivité et d'économies, sur les thèmes suivants :

- les règles d'utilisation et de rémunération associées
- la maîtrise de l'évolution du GVT (Glissement Vieillesse Technicité)
- les compositions d'équipage (ratios Passagers/PNC). Une attention particulière sera apportée à l'adéquation des charges de travail et des compositions d'équipage.
- les frais d'étape (hébergement, transport, IR, prestations équipages). La négociation ne devra pas aboutir à remettre en cause l'hygiène, l'alimentation et la qualité de l'hébergement nécessaire au repos des équipages.

Aux mesures ci-dessus pourront être substituées des dispositions issues des thèmes du point 3.2.

Ces changements ne pourront avoir comme conséquence de diminuer la rémunération de base des PNC

3.2. Cadrage des thèmes complémentaires

Les parties conviennent d'instruire les modifications éventuelles à apporter sur les points suivants, qui pourront contribuer à l'atteinte de l'économie recherchée :

- les règles d'emploi
- les règles de carrière. Au cours de cette négociation, la plus grande attention sera portée à l'équité dans les éventuels changements apportés au déroulement de carrière PNC.
- la cessation de service
- la protection sociale

PROJET

3.3.emploi

La GPEC PNC sera actualisée et les solutions nécessaires au traitement du sureffectif seront élaborées.

Dans ce cadre, les dispositions de Temps alterné pourront être complétées par la négociation d'un temps partiel conventionnel incitatif.

4. Finalisation des accords

L'ensemble des dispositions définies ci-dessus feront l'objet d'un accord en juin 2012.

Les parties conviennent de finaliser la rédaction des modalités relatives aux thèmes complémentaires avant fin décembre 2012.

Cette phase de rédaction ne remettra pas en cause l'objectif de 20% de productivité et d'économies à échéance 2014 et complètera l'accord de juin 2012 pour constituer le nouvel accord collectif PNC.

Le champ d'application de cet accord pourra être étendu aux PNC basés en métropole.

La mise en œuvre effective des mesures négociées avant juin 2012, pour la partie modifiant l'ACG en vigueur jusqu'en mars 2013, ne pourra intervenir avant la signature du nouvel accord collectif PNC, visé au paragraphe ci-dessus, et au plus tard au 31 mars 2013.

5. Méthodologie et calendrier

- 5.1. Dès à présent une mission d'expertise, à laquelle seront associés 3 PNC désignés par les organisations syndicales signataires, sera lancée pour analyser les différentes données de comparaison de la situation d'Air France par rapport à ses principaux concurrents.
- 5.2. Une présentation aux organisations syndicales signataires des travaux des différents chantiers sur les modèles CC/MC et LC sera organisée (fin mars, début avril). Un état des lieux de la situation actuelle des coûts PNC, ainsi que des éléments pertinents de comparaison avec les concurrents d'Air France leur seront également fournis.
- 5.3. Un cabinet d'audit externe sera missionné pour réaliser un audit du projet industriel Transform 2015 de l'entreprise. L'ouverture à signature ne pourra avoir lieu qu'une fois leurs conclusions présentées.
- 5.4. Le planning des réunions de négociation se déroulera d'avril à juin à raison d'une réunion plénière d'une journée tous les dix jours, avec une session de finalisation sur 3 jours. Des réunions supplémentaires pourront être rajoutées autant que de besoin.